

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1270

présenté par

Mme Mette, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 16

Après les mots :

« aux libertés »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« , la directive 2002/58/CE et le Règlement (UE) 2016/679 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que le traitement des données à caractère personnel, tout comme l'identification des utilisateurs individuels, respecte l'ensemble des textes pertinents.

La directive (UE) 2019/7910 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE précise dans son considérant 70 que la procédure prévue au présent article doit être en conformité avec la directive 2002/58/CE et le règlement (UE) 2016/679.